



**PROCES VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 JUIN 2022**

Date de convocation du conseil municipal : le 2 juin 2022

L'an deux mil vingt-deux, le dix juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Vaujany, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Yves GENEVOIS, Maire.

<u>Nombre de conseillers :</u>	en exercice	11
	présents	9
	votants	11
	quorum	6

ASSISTENT À CETTE SÉANCE :

Présents :

Yves GENEVOIS	Maire
Mariane MICHEL	1 ^{ère} Adjointe
Michel VACCON	2 ^{ème} Adjoint
Jean-Luc BASSET	3 ^{ème} Adjoint
Bruno AVEQUE	Membre du Conseil Municipal
Eric DOURNON	Membre du Conseil Municipal
Jacques JOUANS	Membre du Conseil Municipal
Valérie MARTINET	Membre du Conseil Municipal
Elvina SAVIOUX	Membre du Conseil Municipal

Absent : Brigitte ARNAUD et Nadine VERNEY

Pouvoir : Brigitte ARNAUD à Valérie MARTINET et Nadine VERNEY à Jean-Luc BASSET

Secrétaire de séance : Jacques JOUANS

Monsieur le Maire excuse les élus absents et énonce les pouvoirs, le quorum étant atteint, il déclare la séance ouverte à 19h03.

En vertu de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Jacques JOUANS est désigné secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du 13 mai 2022
2. Intercommunalité : Points sur les dossiers en cours
3. Finances
 - a. Fonds de soutien – Emprunt DEXIA n° MPH249826EUR : Approbation de l'avenant n°1 à la convention passée avec le représentant de l'État dans le cadre du fonds de soutien aux collectivités territoriales ayant souscrit des contrats de prêt ou des contrats financiers structurés à risque
 - b. Pôle enfance – nouveaux tarifs
4. Domaine public / Domaine privé

- a. Résidences de la Cascade et des Épinettes – Adoption du contrat avec Madame VACANCES
 - b. Hôtel – Restaurant Les Cimes – appel à manifestation d'intérêt
-

5. Commande publique

- a. Travaux de rénovation du centre de loisirs et d'hébergement Le Flumet : lancement de la consultation
- b. Travaux de piquage Grand'Maison : lancement de la consultation
- c. Prestations de communications : lancement de consultations

6. Conventions

- a. Convention de délégation pour l'organisation de services de transport avec la Région Auvergne Rhône-Alpes
- b. Site d'Escalade des Jasses :
 - i. Convention pour la gestion du site d'escalade entre la Commune et le Département de l'Isère
 - ii. Contrat relatif au contrôle et à l'entretien du Site naturel d'escalade de Vaujany avec la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade : reconduction

7. Affaires générales : Modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3 500 habitants

QUESTIONS DIVERSES

★★★

1. Approbation du procès-verbal du 13 mai 2022

Votants pour	9
Votants contre	0
Abstentions	0

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée s'il y a des observations ou des remarques à propos du procès-verbal de séance du Conseil municipal du 13 mai 2022. En l'absence de remarques particulières, ce rapport est définitivement adopté à l'unanimité des présents et représentés.

Arrivée de M. Bruno AVEQUE, conseiller municipal, à 19h06.

Arrivée de Mme Elvina SAVIOUX, conseillère municipale, à 19h21.

2. Intercommunalité : Points sur les dossiers en cours

Le Conseil prend connaissance de l'ordre du jour du conseil communautaire du 9 juin 2022, du programme de la quinzaine de la parentalité organisée par la Communauté de Communes ainsi que du rapport annuel d'activités 2021 de France Services Oisans.

3. Finances

a. Délibération n°07-100622-01 – Fonds de soutien – Emprunt DEXIA n° MPH249826EUR : Approbation de l'avenant n°1 à la convention passée avec le représentant de l'État dans le cadre du fonds de soutien aux collectivités territoriales ayant souscrit des contrats de prêt ou des contrats financiers structurés à risque

Votants pour	10
Votants contre	0
Abstentions	0

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'un contrat de prêt n°MPH249826EUR a été signé le 27 juillet 2007 entre DEXIA Crédit Local et la Commune, d'un montant initial de 9 472 915,29 euros et d'une durée totale de 21 ans et 9 mois.

En date du 31 mars 2015, la Commune a déposé un dossier de demande d'aide auprès de la Préfecture de l'Isère dans le cadre du fonds de soutien aux collectivités territoriales ayant souscrit des contrats de prêts structurés à risques.

Le 25 novembre 2015, la Commune a reçu la notification de la décision d'attribution d'une aide pour ce contrat de prêt n°MPH249826EUR.

Par délibération en date du 5 février 2016, le conseil a approuvé la convention entre la Commune de Vaujany et la Préfecture de l'Isère en application du 2° du I de l'article 3 du décret n°2014-444 du 29 avril 2014 relatif au fonds de soutien aux collectivités territoriales et à certains établissements publics ayant souscrit des contrats de prêt ou des contrats financiers structurés à risque.

Par délibération en date du 18 mars 2022, le conseil a approuvé le refinancement du prêt n°MPH249826EUR001 auprès de la Caisse Française de Financement Local.

À ce jour et afin d'obtenir l'aide du fonds de soutien, il est nécessaire de conclure un avenant à la convention relatif au fonds de soutien aux collectivités territoriales et à certains établissements publics ayant souscrit des contrats de prêt ou des contrats financiers structurés à risque afin de définir les modalités de versement de l'aide et son montant.

Le projet d'avenant est joint à la présente délibération.

M. Bruno AVEQUE sort de la salle du Conseil durant la procédure de vote de cette délibération et ne prend donc pas part au vote.

En conséquence,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 10 voix pour ;

- Approuve l'avenant n°1 à la convention à intervenir entre la Commune de Vaujany et la Préfecture de l'Isère en application du 2° du I de l'article 3 du décret n°2014-444 du 29 avril 2014 relatif au fonds de soutien aux collectivités territoriales et à certains établissements publics ayant souscrit des contrats de prêt ou des contrats financiers structurés à risque ;
- Dit que les crédits seront inscrits aux budgets concernés ;
- Donne toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision, notamment pour la signature de la convention à intervenir.

Retour de M. Bruno AVEQUE dans la salle du Conseil Municipal.

b. Pôle enfance – nouveaux tarifs

Ce point est reporté à un conseil ultérieur.

4. Domaine public / Domaine privé

a. Délibération n°07-100622-02 – Résidences de la Cascade et des Épinettes :

Approbation du bail commercial avec Madame Vacances

Votants pour	9
Votants contre	0
Abstentions	2

Par délibération du 13 mai 2022, le Conseil municipal a décidé de retenir *Madame Vacances* en qualité de nouveau gestionnaire et exploitant des Résidences La Cascade et Les Epinettes à compter du 1^{er} octobre 2022 et donné toutes délégations à Monsieur Le Maire pour mettre en œuvre cette décision et notamment, la finalisation des termes de la convention fixant les engagements réciproques pris par chacune des parties au cours des négociations.

Les parties, assistées de leurs conseils respectifs, se sont rapprochées et ont arrêté les termes d'un contrat dont le projet est joint à la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à 9 voix pour et 2 abstentions (Bruno AVEQUE et Jacques JOUANS) ;

- Approuve le contrat relatif à l'exploitation et la gestion des Résidences de la Cascade et des Epinettes avec *Madame Vacances*, à compter du 1^{er} octobre 2022 et pour une durée de 9 ans ;
- Donne à Monsieur le Maire toutes délégations utiles à la mise en œuvre de cette décision et notamment la signature des documents afférents.

b. Délibération n°07-100622-03 – Hôtel Restaurant Les Cimes – Appel à manifestation d'intérêt

Votants pour	10
Votants contre	0
Abstentions	1

La commune de Vaujany est propriétaire, sur son domaine privé, d'un hôtel restaurant dit "Les Cimes".

Par délibération en date du 19 mars 2021, le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, de lancer un appel à candidature relatif à la gestion de cet hôtel restaurant. Le bail liant la commune à l'exploitant arrivait en effet à échéance le 30 juin 2021.

Par délibération en date du 7 mai 2021, le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, de déclarer cet appel à candidature infructueux ; un seul dossier, incomplet, ayant été déposé.

Les difficultés à trouver un nouveau gestionnaire ont mis en lumière des problèmes liés à la vétusté du bâtiment et à son absence d'adéquation avec les attentes de la clientèle.

Face à cette situation, le Conseil municipal a décidé, par délibération du 4 juin 2022, de lancer des études préalables à la réhabilitation et la rénovation de l'hôtel restaurant Les Cimes. Par une délibération du 1^{er} octobre 2022 adoptée à l'unanimité, le Conseil municipal a ensuite validé, la réalisation de ces travaux. Cette délibération précisait *"il est attendu que ce chantier soit achevé à l'automne 2022 permettant la désignation d'un nouveau gestionnaire et l'exploitation de cet établissement pour la saison d'hiver 2022-2023."*

A la suite de cette validation et d'une consultation dans les termes prévus par le Code de la Commande Publique, les marchés de travaux ont été attribués lors du Conseil municipal du 8 février et le chantier est actuellement en cours.

Ces travaux et la nouvelle exploitation permettront :

- de compléter l'offre d'hébergements touristiques de la station de Vaujany,
- de renforcer l'offre de restauration de la commune,
- de conforter l'attractivité de la destination,
- d'améliorer les conditions d'accueil et le confort des clients de l'Hôtel des Cimes,

- de contribuer à la création d'emplois locaux,
- de valoriser le patrimoine de la commune.

La réalisation de ce projet est accompagnée tant par l'Etat que par le Département de l'Isère qui ont décidé l'octroi de subventions pour un montant de 283 258 €. Une décision reste en attente de la part de la Région Auvergne Rhône Alpes.

Dans ce contexte, il apparaît désormais nécessaire de lancer les démarches visant le choix d'un opérateur en charge de l'exploitation et de la gestion de l'hôtel restaurant Les Cimes. Cette exploitation s'effectuera dans le cadre d'une convention dont les termes restent à définir et qui seront construits avec le futur exploitant.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal :

- de publier un appel à manifestation d'intérêt pour la gestion et l'exploitation de l'Hôtel Restaurant Les Cimes situé sur le domaine privé de la Commune
- d'inviter les éventuels opérateurs économiques qui pourraient être intéressés par ce projet à se manifester dans un délai d'un mois à compter de la publication.

Il est précisé au Conseil Municipal que dans l'hypothèse où un ou plusieurs candidats se déclareraient intéressés dans le délai imparti, la Commune organisera, sans nouvelle publicité, une procédure de sélection. Cette procédure se traduira par la transmission aux candidats d'un cahier des charges et de critères de sélection :

- expérience et compétence des candidats dans le domaine d'activité projeté,
- durée du contrat,
- montant et nature de la redevance attendue par la commune,
- offre de restauration et adaptation des services proposés à la clientèle du domaine skiable
- prise en compte des contraintes et adéquation du projet avec le site

Le projet d'avis est joint au présent projet de délibération.

A l'issue de cette procédure de sélection, l'attribution de la gestion de l'hôtel restaurant "Les Cimes" à compter du 1^{er} décembre 2022 ainsi que l'approbation de la convention d'occupation et d'exploitation seront inscrites à l'ordre du jour d'une prochaine réunion du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à 10 voix pour et 1 abstention (Bruno AVEQUE) ;

- Autorise Monsieur le Maire à lancer un appel à manifestation d'intérêt pour l'exploitation et la gestion de l'Hôtel Restaurant des Cimes
- Donne à Monsieur le Maire toutes délégations utiles à la mise en œuvre de cette délibération.

5. Commande publique

a. Délibération n°07-100622-04 – Travaux de rénovation du centre de loisirs Le Flumet : lancement de la consultation

Votants pour	11
Votants contre	0
Abstentions	0

Par délibération en date du 1^{er} octobre 2021, le Conseil municipal a décidé de lancer une consultation visant la mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation du Gîte du Flumet.

Lors de sa séance du 14 janvier 2022, le Conseil municipal a décidé de confier ce marché au cabinet Idoneis. La mission confiée a permis de confirmer la faisabilité de ce projet qui permettra de renforcer l'attractivité de ce centre de vacances notamment par un plus grand confort de séjour pour les groupes accueillis au Flumet.

Le montant de ces travaux est estimé à 1.6 M€ HT sous réserve de l'évolution des coûts de la construction.

Le programme de travaux consiste notamment en :

- La création d'un ascenseur permettant d'assurer la desserte et l'accessibilité des deux premiers étages du bâtiment,
- La reconfiguration des espaces de restauration (cuisine, chambre froide, salle de restaurant)
- La réalisation d'une extension de l'ordre de 20 m²
- La création d'une terrasse au premier niveau d'hébergement,
- La reconfiguration des espaces d'hébergements

La durée de réalisation des travaux est estimée entre 12 et 15 mois avec un début de chantier à l'automne 2022 et une livraison prévue pour la saison hivernale 2023-2024.

L'avant-projet définitif et les dossiers d'autorisation administrative étant déposés, il est désormais possible de préparer le dossier de consultation des entreprises. Ce chantier devrait être réparti en 9 lots : démolition gros œuvre / étanchéité bardage / menuiseries extérieures serrurerie / cloisons doublages / peintures / sols / plomberie chauffage ventilation / électricité / ascenseur

Il est donc souhaitable d'engager la phase de consultation pour les travaux de réhabilitation du centre du Flumet selon la procédure adaptée prévue par les dispositions des articles R.2123-1 1°) du code de la commande publique pour une attribution des marchés au cours de l'été.

Monsieur le Maire rappelle que ce projet a fait l'objet de demandes de financement auprès de l'Etat, du Département et de la Région. Trois réponses ont déjà été apportées par le Département, la Région et l'Etat au titre du Plan Avenir Montagne pour un montant total de subventions de 950 000 €.

Le Conseil Municipal ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés,

- Décide de lancer la consultation pour les travaux de rénovation du centre du Flumet;
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 23 / article 2313 du budget communal 2022 ;
- Donne toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de ces décisions, notamment la signature de l'ensemble des documents à intervenir.

b. Délibération n°07-100622-05 – Galerie de Grand Maison : travaux de piquage – Lancement de la consultation

Votants pour	11
Votants contre	0
Abstentions	0

Depuis la réalisation du barrage de Grand Maison, l'alimentation en eau de la commune est principalement assurée depuis la galerie de chute du barrage. Cette alimentation est régie par deux conventions conclues en 1989 et 2003 entre la commune et EDF et qui prévoient la possibilité d'un prélèvement à concurrence de 77 litres par seconde.

Ce prélèvement se fait par un double piquage, le premier directement dans la galerie de chute du barrage, le second, plus ancien et en moins bon état, dans une canalisation de vidange. Ces deux piquages se rejoignent ensuite pour alimenter via la fenêtre de la Villette l'usine de traitement des eaux située au Collet.

La commune a été informée en fin d'année 2021 par EDF de la réalisation au cours de l'été 2022 de travaux de maintenance se traduisant par la vidange totale de la galerie. La conséquence de ces travaux est la coupure, pendant plusieurs semaines, de l'alimentation en eau potable de la commune.

Cette annonce a conduit le Conseil municipal à décider la réalisation de travaux de sécurisation de l'alimentation en eau potable. C'est ainsi que par délibération du 4 février 2022, le Conseil municipal a

confié à un groupement dont l'entreprise Carron est mandataire la mission de réaliser des travaux d'alimentation de l'usine de traitement des eaux depuis les sources du Couard et de Montfrais. Ces travaux débutés au printemps sont sur le point de s'achever ; ils permettront cet été l'alimentation en eau potable de la commune, de ses habitants et de ses visiteurs.

La commune souhaite également mettre à profit la vidange de la galerie de chute de Grand Maison pour réaliser un nouveau piquage et supprimer le piquage initial existant sur la canalisation de vidange. Ces travaux, qui ne sont possibles que lors des opérations lourdes de maintenance d'EDF, devraient permettre d'anticiper la réalisation, dans un second temps, de travaux de remplacement de la conduite d'alimentation située dans la galerie de la Villette permettant la mise en place d'une conduite de plus gros diamètre et le déplacement des vannes de gestion du réseau en entrée de galerie.

L'ensemble de ces travaux devraient permettre de disposer de dispositifs sécurisés d'alimentation en eau de la commune. Ils permettront d'assurer l'alimentation en eau potable ; ils pourraient aussi viser un objectif d'alimentation du réseau de neige de culture de la commune.

Une mission d'étude a été confiée à une entreprise spécialisée, Hydrostadium (HSM) qui conclut à la faisabilité de ces travaux complexes de piquage pendant la période de vidange de la galerie de Grand Maison. Les études d'Hydrostadium concluent plus globalement à l'opportunité de réaliser ces travaux en utilisant le captage d'alimentation en eau potable existant sur la galerie d'amenée de Grand Maison et à la nécessité de profiter de la prochaine vidange de la galerie pour remplacer le piquage initial.

Le montant des travaux est estimé entre 80 et 100 K€ HT ; la durée de réalisation des travaux est estimée à 2 semaines lors de la période de vidange de la galerie soit du 11 au 27 juillet 2022.

Compte tenu de la durée extrêmement courte pendant laquelle la galerie sera vidangée, il est souhaitable d'engager la phase de consultation pour les travaux de piquage sur la galerie de Grand Maison selon la procédure adaptée prévue par les dispositions des articles R.2123-1 1°) du code de la commande publique pour une réception de travaux au plus tard le 27 juillet 2022.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés ;

- Décide de lancer une consultation pour la réalisation de travaux de piquage sur la galerie de Grand Maison
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 21 – article 218 du budget eau 2022 ;
- Donne à Monsieur le Maire toutes délégations utiles à la mise en œuvre de cette décision et notamment la signature des documents à intervenir.

c. Délibération n°07-100622-06 – Marché de prestations intellectuelles de communication et de relations presse

Votants pour	11
Votants contre	0
Abstentions	0

Afin de répondre à son objectif d'amélioration et de performance de sa communication et valoriser la destination de Vaujany à l'échelle régionale comme nationale, la commune, ainsi que l'Office de Tourisme, doivent pouvoir s'appuyer sur des compétences fortes en termes de communication et de relations presses permettant d'améliorer la notoriété de la destination Vaujany, mes Alpes secrètes.

Par délibérations du 9 juillet 2021, le Conseil municipal a ainsi retenu une agence de communication digitale et validé le choix du conseil d'exploitation de l'Office de Tourisme pour une agence de presse.

Les contrats de ces deux agences arrivent à échéance fin août 2022.

Il est donc nécessaire d'engager l'élaboration des cahiers des charges de ces deux missions (communication digitale et relations presse) et de préparer les consultations nécessaires.

Afin de pouvoir procéder à la publication de ces consultations, qui permettront de retenir les prestataires qui accompagneront la commune et l'Office de Tourisme dans la gestion de leurs relations presse et la mise en œuvre de la communication digitale, une délibération du Conseil municipal est nécessaire.

Le Conseil Municipal ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés ;

- Décide de lancer deux consultations de prestations intellectuelles :
 - Désignation d'une agence de presse
 - Désignation d'une agence en charge de la communication digitale
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal
- Autorise Monsieur le Maire à procéder au lancement de ces consultations
- Donne à Monsieur le Maire toutes délégations utiles à la mise en œuvre de cette délibération.

6. Conventions

a. **Délibération n°07-100622-07 – Convention de délégation pour l'organisation de services de transport routier non urbain sur le territoire de l'Isère entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Commune de Vaujany, autorité organisatrice de second rang (AO2)**

Votants pour	11
Votants contre	0
Abstentions	0

Le conseil municipal est informé que « *la Région peut, dans les conditions prévues à l'article L1111-8 du code général des collectivités territoriales, déléguer à une collectivité locale relevant d'une autre catégorie ou à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, la compétence de transport routier non urbain dont elle est attributaire.*

Elle peut également, conformément aux dispositions de l'article L3111-9 du code des transports, confier tout ou partie de l'organisation des services de transport scolaire au département, à des communes, des établissements publics de coopération intercommunale, des syndicats mixtes, des établissements d'enseignement, des associations de parents d'élèves ou des associations familiales.

Les autorités organisatrices de second rang (AO2) exercent alors les compétences déléguées au nom et pour le compte de la Région, selon des modalités fixées par conventions, dans la continuité des règles de participation financière jusqu'à présent appliquées par chaque Département. »

Par délibération du 13 avril 2018, le Conseil municipal avait adopté une convention de ce type permettant l'organisation :

- du transport scolaire de la pause méridienne entre Vaujany et l'école d'Allemond,
- d'une desserte du marché hebdomadaire à Bourg d'Oisans
- et de transport public de personnes lors des saisons touristiques tant entre les hameaux de la commune qu'en direction de Rochetaillée et de Bourg d'Oisans.

Cette convention arrive à échéance le 31 août 2022.

Afin de pouvoir maintenir le service de transport de passagers organisé par la Commune, il est donc nécessaire d'établir avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes une nouvelle convention de délégation à la Commune de l'organisation de services de transport public.

Le nouveau modèle de convention transmis par les services de la Région Auvergne Rhône Alpes fixe les modalités d'exécution de cette prestation, notamment les moyens matériels et humains qui doivent être mis en œuvre par la Commune. Elle est conclue à compter du 1^{er} septembre 2022 pour une durée d'un an avec tacite reconduction, sans participation financière de la Région au fonctionnement de ce service.

A la demande de la commune, la nouvelle convention reprendra l'offre de service existante :

- transport scolaire de la pause méridienne entre Vaujany et l'école d'Allemond,
- desserte du marché hebdomadaire à Bourg d'Oisans
- transport public de personnes lors des saisons touristiques tant entre les hameaux de la commune qu'en direction de Rochetaillée et de Bourg d'Oisans

en ajoutant, lors des saisons touristiques, des dessertes du cabinet médical et de la pharmacie d'Allemond.

Le projet de convention est joint à la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Sur la proposition du Maire, et compte tenu des éléments évoqués,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés ;

- Approuve la Convention de délégation de compétence entre la Région Auvergne Rhône Alpes et la Commune de Vaujany, autorité organisatrice de second rang (AO2), pour l'organisation et le financement des transports, à compter de ce jour et pour une durée d'un an avec tacite reconduction ;
- Donne toutes délégations à Monsieur le Maire pour la signer la Convention.

b. Site d'Escalade des Jasses :

i. Délibération n°07-100622-08 – Convention d'usage de terrains avec le Département de l'Isère en vue de la pratique de l'escalade : approbation

Votants pour	11
Votants contre	0
Abstentions	0

Le Maire informe le Conseil municipal qu'un certain nombre de sites d'escalade existants dans le Département de l'Isère faisaient jusqu'à peu l'objet d'une convention avec la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade (FFME) qui assumait alors la responsabilité des accidents sur site en lieu et place des collectivités concernées.

De récentes décisions de justice ont condamné la FFME même en l'absence de faute.

Cette extension jurisprudentielle de la responsabilité de la FFME l'a conduite à se désengager auprès des collectivités. Face à cette situation, le Département de l'Isère a décidé de couvrir cette responsabilité. Il assume désormais cette charge depuis 2021 dans le cadre d'un Plan Départemental des espaces, sites et itinéraires (PDESI) et de la souscription d'un contrat d'assurance dont la couverture s'étend aux accidents liés aux aléas naturels sur site.

La Commune a fait part au Département de l'Isère de son souhait d'intégrer ce PDESI pour son site d'escalade « Les Jasses ».

Un avis favorable a été rendu en septembre 2021.

Le Département de l'Isère propose aujourd'hui à la Commune d'acter cette intégration par la signature d'une convention d'usage de terrains en vue de la pratique de l'escalade dont le projet est joint à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés ;

- Approuve la convention d'usage de terrains en vue de la pratique de l'escalade avec le Département de l'Isère ;
- Donne à Monsieur le Maire toutes délégations utiles à la mise en œuvre de cette décision et la signature des documents afférents.

ii. **Délibération n°07-100622-09 – Contrat relatif au contrôle et à l'entretien du Site naturel d'escalade de Vaujany avec la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade : reconduction**

Votants pour	11
Votants contre	0
Abstentions	0

Le Maire rappelle que par délibération en date du 1^{er} septembre 2017, le Conseil municipal a approuvé un contrat avec la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade (FFME) pour le contrôle et l'entretien du site naturel d'escalade de Vaujany.

En application de l'article 12 dudit contrat et avec l'accord de l'ensemble des parties, il convient de procéder à sa reconduction pour l'année 2022 selon les mêmes modalités.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés ;

- Approuve la reconduction du contrat pour le contrôle et l'entretien du site naturel d'escalade de Vaujany avec la FFME en 2022 ;
- Donne à Monsieur le Maire toutes délégations utiles à la mise en œuvre de cette décision et la signature des documents afférents.

7. **Délibération n°07-100622-10 – Affaires générales : Modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3 500 habitants**

Votants pour	11
Votants contre	0
Abstentions	0

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,
Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée **sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.**

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération adoptée avant le 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes devra être réalisée exclusivement par voie électronique.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Vaujany afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Il est proposé au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires (délibérations, décisions et arrêtés ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel) :

- Et
- ✓ *Publicité par affichage sur les panneaux d'affichages de la Commune ;*
 - ✓ *Publicité sous forme électronique sur le site de la commune.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés ;

- Décide d'adopter la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022 à savoir de procéder à une :
 - ✓ *Publicité par affichage sur les panneaux d'affichages de la Commune ;*
 - ✓ *Publicité sous forme électronique sur le site de la commune.*
- Donne à Monsieur le Maire toutes délégations utiles à la mise en œuvre de cette décision et la signature des documents afférents.

QUESTIONS DIVERSES

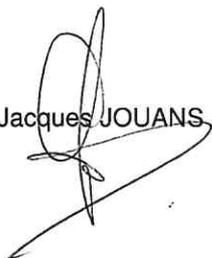
- **Urbanisme** : Les élus prennent connaissance des dossiers d'urbanisme en cours d'instruction.
- **Commandes comprises entre 15 000 et 90 000 € passées entre le 13 mai et le 10 juin 2022**
La liste des commandes passées pendant cette période est portée à la connaissance des membres du conseil municipal.
- **Gestion de la résidence « Dôme des Rousses »** : Le Conseil municipal est informé des discussions engagées avec deux gestionnaires de résidence de tourisme qui seraient intéressés et disposés à assurer la commercialisation et la gestion du Dôme des Rousses pour la prochaine saison touristique hivernale. Il est également rappelé aux membres du Conseil municipal qu'il est imaginé de mobiliser cette résidence du Dôme des Rousses pour assurer l'hébergement des travailleurs saisonniers actuellement logés aux Hauts de la Drayre lorsque le programme de rénovation des Hauts de la Drayre sera mis en œuvre.
- **Projet de création d'un parking à la Villette** : Le Conseil municipal est informé de l'évolution des réflexions engagées par le cabinet d'architecte retenu par la commune pour la réalisation de ce projet. Des premières esquisses sont présentées aux membres du Conseil municipal. Elles seront prochainement présentées aux services du Département et de l'Etat afin de recueillir leurs analyses.
- **Convention avec la fédération française des sports de glace pour l'organisation des Galas en 2022, 2023 et 2024** : Le Conseil municipal est informé des discussions engagées avec la FFSG visant la programmation du Gala pour les trois prochaines années. Les élus valident le principe de la reconduction de ce gala et son inscription à l'ordre du jour d'une prochaine réunion du Conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est déclarée levée à 20h58

Fait à Vaujany,

Le secrétaire de séance

Jacques JOUANS



Le Maire
Yves GENEVOIS

